

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
Mme Le Feur

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 55 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose de relever de 40% à 50% l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030.

Cependant, le règlement (UE) 2021/1119 du parlement européen établit le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 fixe comme objectif de baisse des émissions nettes pour les pays de l'union européenne une réduction de 55% des gaz à effet de serre à horizon 2030.

Si l'objectif de réduction à hauteur de 50% traduit l'engagement de la France pour atteindre une neutralité carbone à horizon 2050, le présent amendement vise à aligner nos ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les directives européennes, à savoir 55% et non 50%.